



CONDITIONS GENERALES CRESCENDO BUD J

ARTICLE 1 : OBJET

CRESCENDO budJ est un service d'épargne automatique personnalisé qui permet d'alimenter, en fonction d'une capacité d'épargne mensuelle, le ou les compte(s) d'épargne, associé(s) à la convention carte budJ.

Crescendo budJ offre un choix d'épargne parmi : le livret jeune, le livret sociétaire, le compte sur livret.

Le(s) représentant(s) légal(aux) décide(nt) par conséquent d'alimenter à partir d'un compte de dépôt, le livret jeune ou livret sociétaire (si le livret n'a pas atteint son plafond) ou le compte sur livret .

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ACCUMULATION D'ÉPARGNE

Le(s) représentant(s) légal(aux) décide(nt) dans les conditions particulières, le montant à partir duquel, chaque mois, le compte de dépôt du mineur associé à la carte budJ alimentera le livret d'épargne.

ARTICLE 3 : DÉINVESTISSEMENT

Le représentant légal dispose de la faculté d'effectuer à tout moment, sous réserve des dispositions légales et réglementaires

relatives à l'épargne réglementée, un virement d'un compte d'épargne ci-dessus désigné vers le compte de dépôt du mineur.

Le montant minimal des opérations sur les comptes d'épargne est de 10 euros et le solde du compte d'épargne doit être supérieur à 10 euros.

ARTICLE 4 : MODIFICATION, RÉSILIATION

Le(s) représentant(s) légal(aux) peut(vent) demander à la banque la résiliation, sans que la banque ne soit tenue à la restitution de tout ou partie de la cotisation versée dans le cadre de l'adhésion à l'offre budJ.

La banque suspend le service CRESCENDO budJ sur un compte d'épargne lorsque le plafond réglementaire est atteint, sauf aux représentant(s) légal(aux) à donner à la banque, en temps utile, les instructions nécessaires pour la poursuite du service notamment en ouvrant un autre compte d'épargne.

La banque peut, par ailleurs, mettre un terme unilatéralement au service CRESCENDO budJ moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois. Cette résiliation intervient toutefois sans préavis dans l'un des cas suivants :

- Majorité du titulaire de la carte budJ
- Clôture du compte de dépôt ou de l'ensemble des comptes d'épargne concernés.
- Décès du titulaire.
- Inexactitude des renseignements fournis par le(s) représentant(s)légal(aux)